CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

AVENANT EXTENSION

Entre d'une part:

La Ville de Bruxelles représentée par Mme. Nawal BEN HAMOU, Echevine, et M. Olivier VERSTRAETEN, Directeur général, agissant pour et au nom de la Régie foncière des propriétés communales et suivant la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2002 relative à la création de la Régie et les statuts y relatifs (approuvée par notification de la Tutelle du 12 novembre 2002) et en exécution de la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du ……

ci-après dénommée **« la Régie »** agissant en sa qualité de propriétaire,

Et d'autre part :

L'ASBL New Samusocial ayant son siège social Boulevard Poincaré, 68-70 à 1070 Bruxelles, constituée le 26 mars 2019 sous le n° d'entreprise 0723.631.678, ici valablement représentée par Mme. Sarah de Liamchine, Directeur général.

ci-après dénommé « **le Samusocial** » en tant qu'occupant,

Préambule

L'ASBL New Samusocial est titulaire d'une convention d'occupation précaire portant sur une partie (52%) de l'immeuble sis avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles, jusqu'au 30 juin 2027, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 4.700,00 EUR, augmentée des charges et taxes à concurrence de l'occupation réelle.

New Samusocial a sollicité la prolongation de son occupation ainsi que son extension à la conciergerie de l'immeuble, afin notamment de permettre le maintien de l'occupation de celle-ci.

En date du xx, le Conseil Communal Ville de Bruxelles a marqué son accord sur cette extension, moyennant une augmentation de l'indemnité mensuelle de 700,00 EUR.

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'extension de l'occupation de l'ASBL New Samusocial à la conciergerie, pour la durée restante de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2027.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique. Extension

La convention d'occupation précaire signée le 5 juillet 2023, portant sur la mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles au profit de l'ASBL New Samusocial, est étendue à la conciergerie de l'immeuble, pour la durée restante de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2027.

À compter de la prise d'effet de la présente extension, l'indemnité d'occupation est portée à 5.400,00 EUR par mois, soit 4.700,00 EUR au titre de l'occupation initiale et 700,00 EUR au titre de l'extension à la conciergerie de l'immeuble.

* * *

Fait à Bruxelles, le ……., en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

Pour la Régie,

Nawal BEN HAMOU Olivier VERSTRAETEN

Echevine Directeur général

Pour l'occupant,

Sarah de Liamchine

Directeur général de l'ASBL New Samusocial

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Régie foncière des propriétés communales • Grondregie van de stadseigendommen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4,1000 Brussel
T. 02 279 40 45 • Regie.immo@brucity.be
www.regiefonciere.bruxelles.be • www.bruxelles.be